



PLUi_H

ANNEXES A LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

PARTIE 1/3

A. RESERVES DE LA COMMUNE SUR LE VOLET MOBILITE

Prévessin-Moëns
Commune d'Annecy Métropole

▪ **Annexe 0: Volet MOBILITE**

> RD 884// extrait pages 12 et 13 du PADD :

Répondre aux enjeux de mobilité interne en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens :

Des emplacements réservés ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront préciser le tracé et la forme la plus adaptée de ces tracés

- Sécuriser et calibrer les voies routières du territoire ;
- Réaliser la connexion entre la RD1005/RD35. 3 variantes potentielles sont à prévoir dans l'attente d'un tracé définitif.
- **Prolonger la mise à 2x2 voies de la RD884 en direction de Ferney-Voltaire :**
- Anticiper l'impact sur le territoire gessien des développements autoroutiers en Suisse (échangeur de Versoix, traversée du lac) et au sud (connexion de la 2x2 voies à l'autoroute A40) ;
- Planifier les contournements des villages du nord du Pays de Gex.

Orientations 1.3 - Une mobilité et une accessibilité écoresponsable

Annexe 0.

La commune demande que des modifications soient apportées dans le PADD concernant le réseau routier :

Il est indiqué page 12 et 13 du PADD : « Pour répondre aux enjeux de mobilité interne en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens :

1.Prolonger la mise à 2 x 2 voies de la RD884 en direction de Ferney Voltaire correspondant sur la cartographie page 13 à une flèche violette reliant le site du CERN de Saint Genis Pouilly à la commune de Ferney Voltaire.

- Annexe 0: Volet MOBILITE

> RD884//

OAP mobilité (p13):

Boulevard urbain sur la RD35 entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire

L'actuelle route départementale RD35 entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire est le support de nombreux flux internes au territoire. Elle connecte les deux pôles urbains à proximité immédiate de la frontière Suisse. Le projet de création d'un boulevard urbain entre ces deux pôles permettra de structurer les déplacements par mode, de mettre en sécurité les cyclistes et de connecter efficacement le territoire à l'aéroport via un pôle d'échanges multimodal sur Ferney-Voltaire.

La réalisation de ce boulevard urbain devra prendre en compte les principes suivants :

- Aménagement en 2x1 voie,
- Aménagement d'un site propre pour les bus à minima au niveau des intersections,
- Création d'une voie cyclable sécurisée le long de l'axe routier,
- Respect des normes anti-bruit à proximité des habitations (solution d'enrobé phonique et aménagement paysager),
- Intégration paysagère et environnementale du boulevard urbain,
- Aménagements sécurisés aux intersections.
- Gestion optimale de l'éclairage et des eaux pluviales

> Demande de la commune de supprimer mention de mise à 2*2 voies de la RD884

Annexe 0.

La mention d'une mise à 2*2 voies n'est pas compatible avec la traduction dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mobilité, page 13 dudit document, qui mentionne la réalisation d'un boulevard urbain entre Saint Genis Pouilly et Ferney Voltaire avec notamment l'aménagement en 2 x 1 voie, d'aménagement en site propre pour le bus, de voie cyclable...

Aussi, la commune demande la clarification dans le PADD de la mention « prolonger la mise à 2 x 2 voies de la RD884 en direction de Ferney-Voltaire » pour retranscrire les éléments validés lors de l'atelier PLUi-H N°3 « Mise à niveau de la RD35 ». En conclusion de cet atelier, la conclusion avait été la suivante : « le prolongement de la 2*2 voies pour les véhicules individuels est pertinent entre le carrefour de la porte de France et le giratoire des RD35 et RD35A.

Au-delà du giratoire RD35/RD35A, il s'agit d'une mise à niveau multimodale (transports en commun, mode doux) avec réservation des emprises nécessaires sur l'ensemble du parcours Le traitement de l'axe doit être de type urbain avec intersections et franchissements à niveau (sauf au carrefour de la porte de France).

Prévessin-Moëns
Commune

• **Annexe 1: Volet MOBILITE**

> Liaison RD 35-1005// pages 12 et 13 du PADD :

Orientation 1.3 : Une mobilité et une accessibilité renforcées

Transport routier
 - 1.3.1 - Renforcer la liaison RD 35 - RD 1005
 - 1.3.2 - Renforcer la liaison RD 35 - RD 1005

Transport rail
 - 1.3.3 - Renforcer la liaison entre les communes voisines
 - 1.3.4 - Renforcer la liaison entre les communes voisines

• Répondre aux enjeux de mobilité interne en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens :

Des emplacements réservés ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront préciser le tracé et la forme la plus adaptée de ces tracés

- Sécuriser et calibrer les voies routières du territoire ;
- Réaliser la connexion entre la RD1005/RD35. 3 variantes potentielles sont à prévoir dans l'attente d'un tracé définitif.
- Prolonger la mise à 2x2 voies de la RD354 en direction de Ferney-Voltaire ;
- Anticiper l'impact sur le territoire gessien des développements autoroutiers en Suisse (échangeur de Versois, traversée du lac) et au sud (connexion de la 2x2 voies à l'autoroute A40) ;
- Maîtriser les contournements des villages du nord du Pays de Gex.

> **Demande de la commune de supprimer mention des 3 variantes**

Annexe 1.

Par ailleurs, la commune de Prévessin-Moëns réitère sa position défavorable quant au projet de connexion entre la RD35 et la RD1005.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit notamment les orientations générales concernant les déplacements. Si le PADD en l'espèce fait mention de la réalisation d'une connexion entre la RD35 et RD1005, qui constitue une orientation générale, la mention de « 3 variantes potentielles à prévoir dans l'attente d'un tracé définitif » dans le PADD ne relève pas du niveau de définition attendu des orientations générales du PADD.

La commune demande donc la suppression de la mention des 3 variantes.

• Annexe 1: Volet MOBILITE

> Liaison RD35-1005//
OAP mobilité (extrait page 12):

➤ Demande de la commune
de supprimer ces tracés
indicatifs

Liaison RD35 – RD1005

La liaison entre la RD35 et la RD1005 doit permettre de passer d'une organisation maillée du réseau structurant à une organisation « en peigne » (distribution perpendiculaire à l'axe structurant tout le long de celui-ci), de fluidifier le trafic et de faciliter la structuration des centres bourgs de Ségny, Chevry et de Prévessin-Moëns en évitant la percolation des voitures à travers le réseau routier communal. Enfin, elle permettra de dévier une partie des flux frontaliers sur le pôle d'échanges multimodal de Saint-Genis-Pouilly, afin de soulager la RD1005, les douanes de Ferney-Voltaire et le trafic de transit dans la commune de Ferney-Voltaire.

La réalisation de cette infrastructure routière devra prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement d'une 2x1 voie,
- Création d'une voie cyclable sécurisée le long de l'axe routier,
- Respect des normes anti-bruit à proximité des habitations (solution d'enrobé phonique et aménagement paysager et de tranchée couverte à étudier),
- Intégration paysagère de la voie,
- Aménagements sécurisés aux intersections,
- Gestion optimale des eaux pluviales,
- Intégration des corridors écologiques.

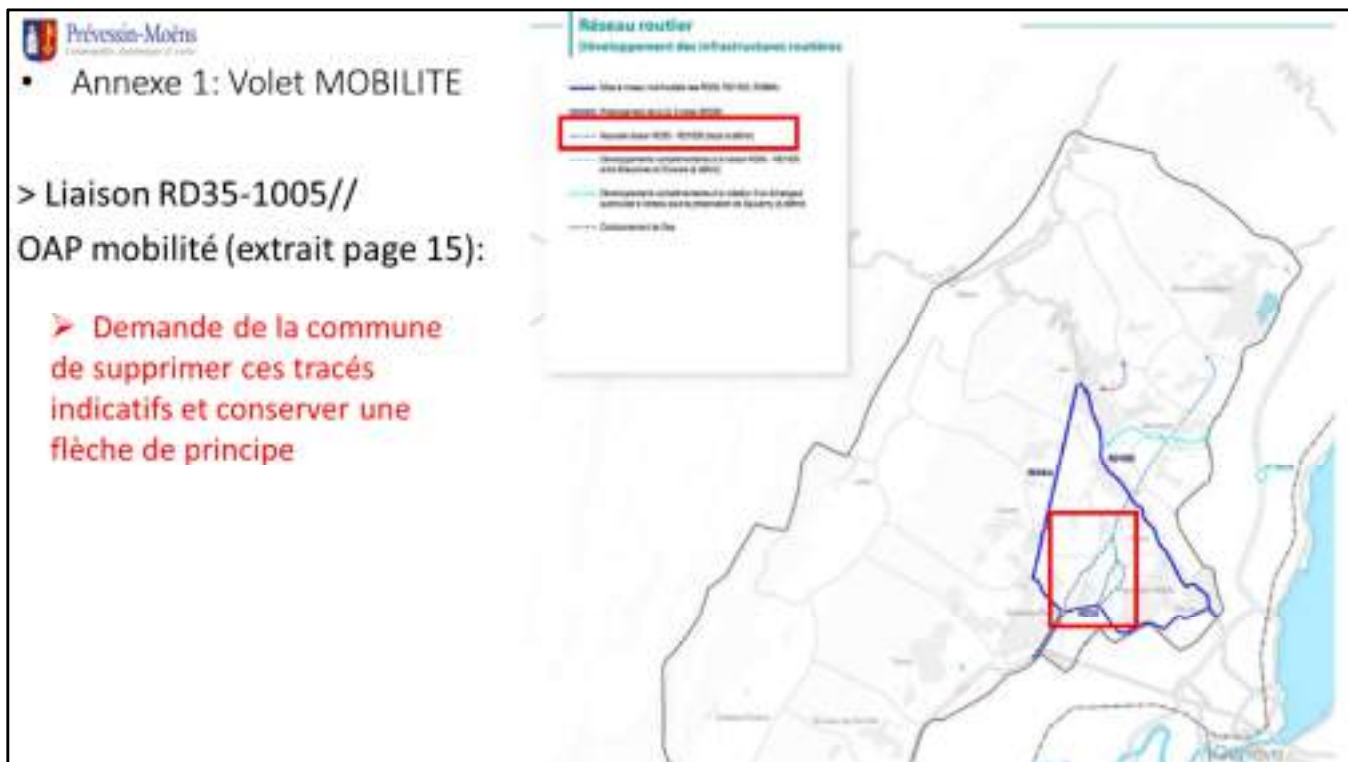


Annexe 1.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement des transports notamment.

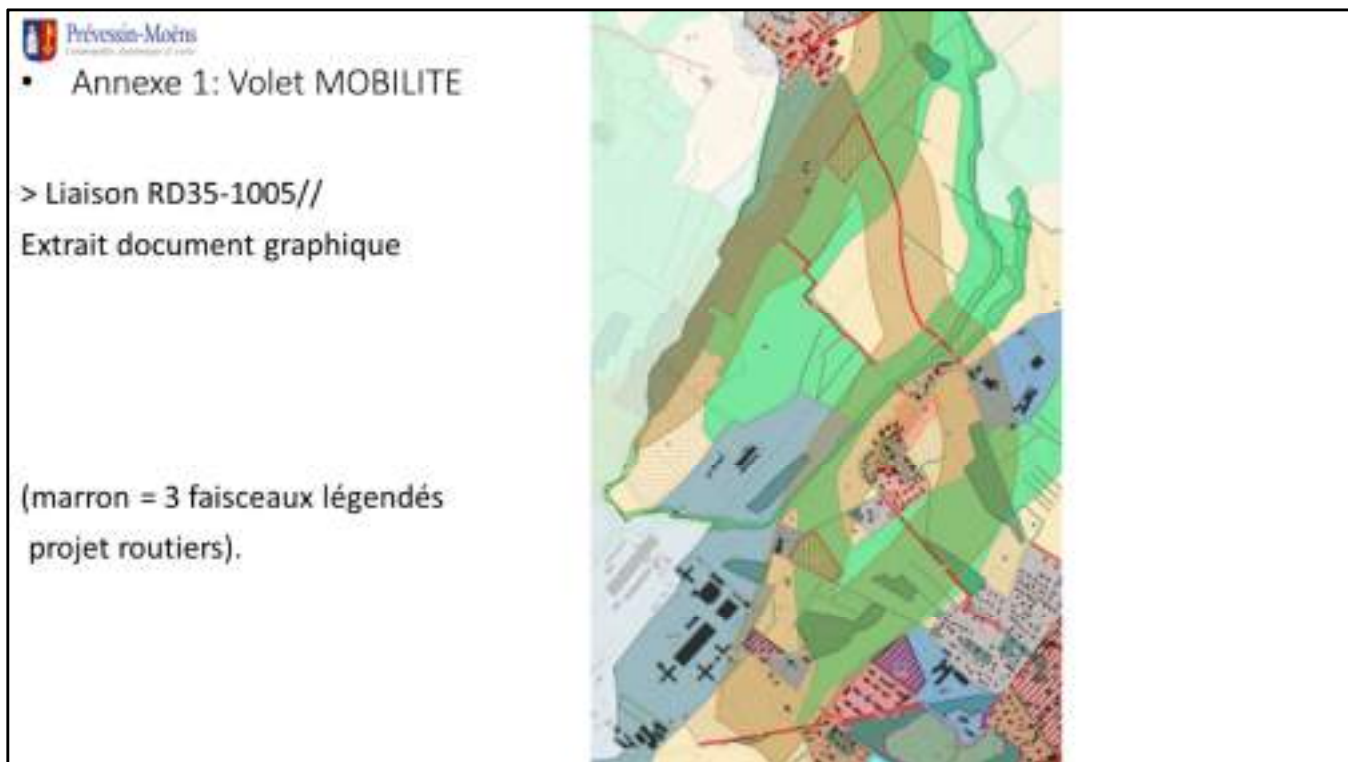
Dans l'OAP mobilité, la liaison RD35-RD1005 est traitée page 12, appuyée par un schéma illustratif peu parlant notamment car non légendé.

La commune demande la suppression du schéma donnant les tracés indicatifs.



Annexe 1.

Page 15 de l'OAP mobilité, une carte des infrastructures routières vient préciser les tracés (à définir) du futur développement routier du pays de Gex. La portée juridique de l'OAP aux termes de l'article L152-1 du code de l'urbanisme oblige à instruire les autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.



Annexe 1.

La retranscription de 3 variantes sur le plan de zonage (par le biais de faisceaux de 300 mètres de large légendés « projet routier »), document graphique réglementaire (L151-18 et L152-1 du code de l'urbanisme) légitime un degré de force obligatoire lié à un rapport de conformité dans l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

Annexe 1

Contexte	Communes concernées
Le réseau routier du Pays de Gex n'a quasiment pas évolué depuis une dizaine d'années alors que son attractivité et sa fréquentation ont fortement augmentées.	Saint-Genis-Pouilly, Prévaux-Moëns, Segry, Versoignes, Sauvigny, Grilly, Cossy, Collonges, Divonne-les-Bains, Gex, Chevry, Ferney-Voltaire
Objectifs de l'action	Budget estimatif
<ul style="list-style-type: none"> Mettre à niveau et compléter le réseau routier structurant Améliorer le fonctionnement des carrefours Préserver et valoriser les centres de localités 	<p>Études préliminaires pour la liaison RD35 - RD1005 et le boulevard urbain entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire estimée à 200 000 €</p> <p>Budget encore indéterminé pour la réalisation des infrastructures car fonction des choix d'aménagement qui pourront être faits.</p>
Description de l'action / Déclinaison	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la 7a3 voies (RD884) jusqu'au carrefour RD35/RD1005 Étude d'opportunité, de faisabilité et d'intégration d'une nouvelle liaison entre les RD35 et RD1005 Étude des dispositions complémentaires à prendre en prolongement nord de la liaison RD35 - RD1005 (préservation des villages de Versoignes, Sauvigny, Grilly) Étude d'opportunité, de faisabilité et d'intégration d'une nouvelle liaison entre la RD35 et la commune de Sauvigny (préservation du village de Sauvigny sans l'hypothèse d'un nouvel échangeur à Versoignes) Sollicitation et suivi de l'étude pour le décalèvement du Pays de Gex (connexion à l'A40 au sud du Pays de Gex) Contournement de Gex Étude pour la réalisation d'un boulevard urbain (voies permettant de concilier vie locale et circulation) entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire 	<p>Nôde de Pays de Gex aggie : Mise en œuvre des études de planification, d'opportunité et de faisabilité, suivi des études, mise en place d'emplacements réservés le cas échéant</p> <p>Partenaires : Département au titre de la compétence en matière de voirie, État, Associations de protection de l'environnement, autorités suisses (Office Fédéral des Transports, État de Genève), communes impactées</p>
	Rampro
	<p>→ OAP mobilité</p> <p>→ Études routières à mener</p>
	Calendrier prévisionnel
	<p>→ Études : 2018</p> <p>→ Comptages routiers, diminution de la congestion</p>
	Suivi & évaluation

>Demande de la commune: retirer les variantes de l'OAP mobilité et du document graphique en attendant la réalisation d'études d'approfondissement sur cette liaison

Annexe 1.

Mais, tel qu'indiqué dans le POA (Programme d'Orientations et d'Actions), cette liaison RD35-RD1005 n'a pas fait l'objet d'études d'approfondissement (opportunité, faisabilité). Ces variantes sont au nombre de trois. La collectivité n'a en outre pas instauré d'emplacement réservé. L'imprécision liée au tracé de fuseaux routiers, l'absence de règles sur l'occupation des sols données sur les zones urbaines nous interroge quant à l'urgence de l'inscription de ce triple tracé.

Aussi, afin de sécuriser l'exécution du futur plan ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune, **la commune demande à ce que les variantes de tracés soient retirées du plan de zonage et de l'OAP Mobilité.**

L'orientation générale donnée par le PADD de la création d'une liaison RD35-RD1005 et son inscription au POA en développant les objectifs de l'action (relier et rendre accessibles les polarités existantes et projetées) suffit au stade actuel pour marquer la volonté de la collectivité de réaliser cet ouvrage.

B.ZONAGE



Annexe 2. Zone d'activités de Magny (UAa proposé).

La zone d'activités de Magny/Route du Nant est en quasi-totalité urbanisée. Cependant, certains fonciers seront mutables ou densifiables à l'échelle de la temporalité de ce PLUi-H. Le zonage UAa proposé est à destination des zones d'activités artisanales. Dans ce zonage, certaines occupations du sol sont interdites telles que les bureaux, les résidences hôtelières, le commerce de détail...

Ce classement en UAa n'est notamment pas compatible avec le SCOT (Document d'Orientation et d'Objectifs) page 42 qui identifie la ZA de Magny comme une zone à vocation d'activités commerciales et artisanales à affirmer).

Cette zone d'activités présente aujourd'hui les caractéristiques de cette mixité de destination, utile aux habitants de la commune et à l'échelle du bassin de vie.

La commune demande à ce que le zonage soit revu pour permettre le renforcement de cette mixité des activités proposées dans ce secteur (zonage UAm).

• ANNEXE 3 chemin du terraillet



> Demande de la commune: UGp1 à la place de UGm1

Annexe 3.

-en limite de Ferney Voltaire, le long du chemin du terraillet,

Le zonage proposé est UGm1. Une morphologie de type petit collectif en R+2 autorisée par ce zonage n'est pas adaptée à la configuration du site en raison de sa faible accessibilité et sa situation en limite de zone agricole.

D'autre part, le zonage retenu de l'autre côté du chemin (sur la commune de Ferney Voltaire) est de type pavillonnaire. Ce secteur est par ailleurs majoritairement dans le périmètre de servitude des MH classés (château de voltaire)

Aussi, pour les motifs évoqués ce dessus et en cohérence avec Ferney Voltaire, **la commune demande à ce que le zonage des parcelles (listées dans le tableau ci dessus) soit revu en UGp1.**

• ANNEXE 4 route de ferney limite Ferney Voltaire/ château



Références parcelaires, PLU/Annexe 3		
Préfixe	Section	N° de parcelle
251	000	0107
251	000	0108
251	000	0109
251	000	0110
251	000	0111
251	000	0112
251	000	0113
251	000	0117
251	000	0181
251	000	0182
251	000	0183
251	000	0184
251	000	0216
251	000	0227
251	000	0228
251	000	0229
251	000	0230
251	000	0231
251	000	0232
251	000	0233
251	000	0234
251	000	0245
251	000	0246



PLU actuel



PLU

> Demande de la commune: UGp1 à la place de UGm1

Annexe 4.

-en limite de Ferney Voltaire, entre la route de Ferney et le chemin des bergeronnettes. Le zonage proposé de type UGm1 se trouve en limite de zone agricole A sur les communes de Ferney Voltaire et de Prévessin. Ce secteur en limite de zone agricole, jouxtant le château de Voltaire est très sensible en terme d'intégration paysagère. Sa mutabilité en petits collectifs pourra être encadrée ultérieurement notamment par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur qui prolongera l'OAP des Hauts de Magny, une fois cette dernière réalisée.

La commune demande à ce que ce secteur soit classé en UGp1, zonage correspondant à la morphologie urbaine existante et inscrite au PLU opposable, afin d'encadrer à moyen terme son renouvellement urbain vers plus de densité.

• ANNEXE 5: LIMITE ORNEX



> Demande de la commune: A à la place de UGm1

Annexe 5.

-en limite d'Ornex,

La commune demande une correction de zonage sur la parcelle (BE55) à usage agricole zonées en UGm1 (couleur de la zone mais sans étiquette), sans doute suite à une erreur matérielle liée à la reproduction du zonage UGm1 retenu en limite sur la commune voisine d'Ornex.

La tâche urbaine sera à ajuster en conséquence.

• ANNEXE 6 MOENS



> Demande de la commune: UGm2 (R+1+C) à la place de UGm1

Annexe 6.

Moëns,

Autour du zonage hameau UH3, le zonage proposé est l'UGm1. Or, cette morphologie de petits collectifs en R+2 marquera une forte rupture d'échelle par rapport au bâti protégé du hameau (en R+C/R+1+C).

La commune demande le passage en UGm2 (parcelles visées dans le tableau ci dessus), zonage qui conserve la même emprise au sol que l'UGm1 avec une volumétrie en R+1+C.

• ANNEXE 7 TULIPIERS

> Demande de la commune:
UGp1 à la place de UGm1



Parcelles	Section	N° de parcelle
800	AK	0020
800	AK	0021
800	AK	0022
800	AK	0023
800	AK	0024
800	AK	0025
800	AK	0026
800	AK	0027
800	AK	0028
800	AK	0029
800	AK	0030
800	AK	0031
800	AK	0032
800	AK	0033
800	AK	0034
800	AK	0035
800	AK	0036
800	AK	0037
800	AK	0038
800	AK	0039
800	AK	0040
800	AK	0041
800	AK	0042
800	AK	0043
800	AK	0044
800	AK	0045
800	AK	0046
800	AK	0047
800	AK	0048
800	AK	0049
800	AK	0050
800	AK	0051
800	AK	0052
800	AK	0053
800	AK	0054
800	AK	0055
800	AK	0056



PLU actuel

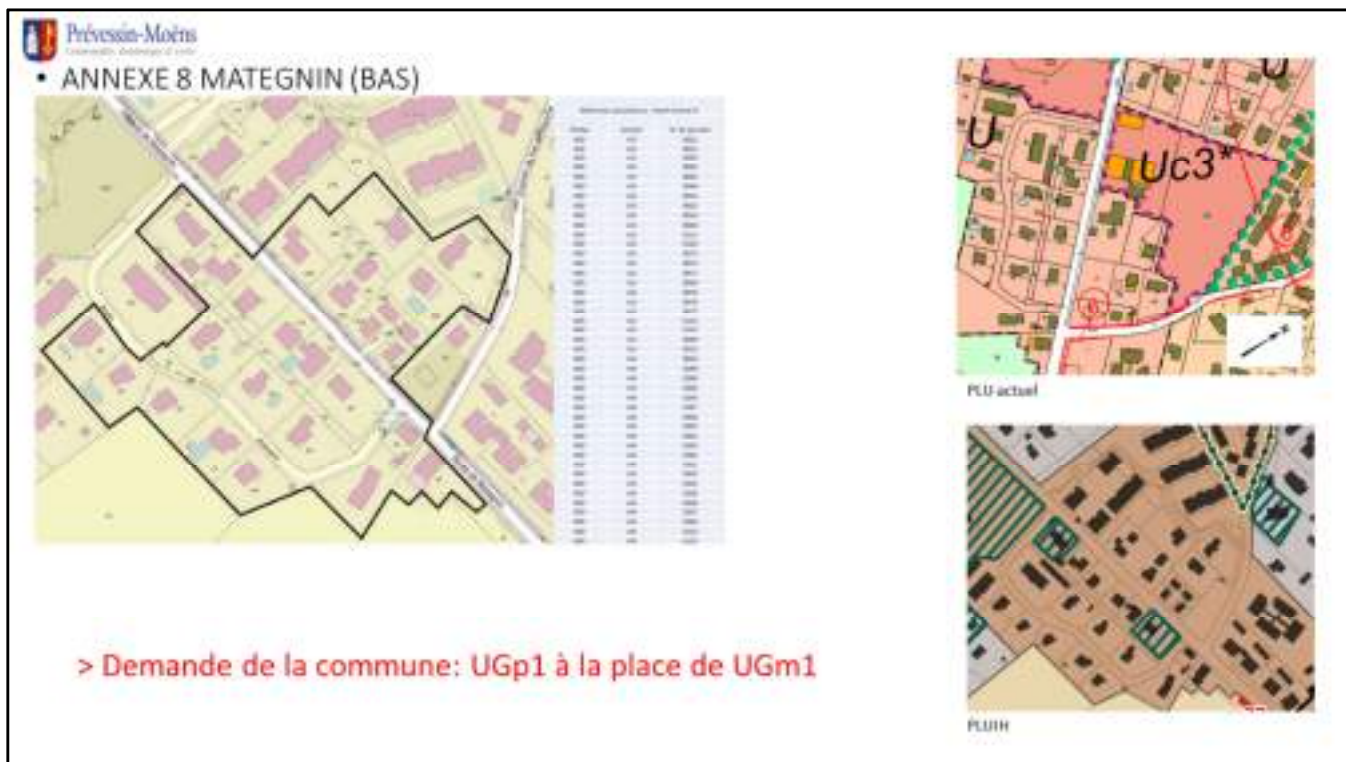


PLU08

Annexe 7.

-Tissu pavillonnaire des tulipiers en limite du parc du Château.

Ce secteur, actuellement en zone Up au PLU opposable a été proposé en zone UGm1 pour accueillir de petits immeubles collectifs en R+2. En raison de sa proximité avec la parc du château, il s'agit d'un secteur sensible sur le plan paysager que la commune souhaite préserver. Aussi, **la commune demande que les parcelles ci-dessus soient classées en UGp1.**



Annexe 8.

Entre le chemin des Pugins et le giratoire des anneaux, le tissu pavillonnaire a été classé en UGm1 en totalité. **La commune demande à ce que ce tissu soit maintenu en UGp1** dans l'attente d'avoir pu mettre à niveau les équipements pour accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions (liste des parcelles listées dans le tableau ci-dessus).

En effet, d'importants travaux vont être engagés dans le prochains mois dans l'environnement de proximité (aménagement de la route de Mategnin pour tous les modes de déplacement, agrandissement de l'école de la Bretonnière, aménagement du square dans le parc du château). Dans la perspective de l'ouverture de plus de droits à terme sur ce secteur mutable, la commune demande l'inscription d'un emplacement réservé sur la rive ouest de la route de Mategnin, afin de pouvoir élargir le profil en travers et connecter les futures opérations en mode doux notamment (cf.§ sur les emplacements réservés annexe 21).



Annexe 9.

Ce secteur composé de maisons individuelles sera très sensible s'il est amené à se renouveler en raison de sa position face au parc du château et à l'intersection route de Mategnin/route de Saint Genis. **La commune demande à ce que ce secteur soit maintenu en zonage UGp1** qui correspond au tissu existant avant d'offrir plus de droits à construire à dans ce secteur en plein développement du fait de l'OAP Atlas notamment.

Dans la perspective de l'ouverture de plus de droits à terme sur ce secteur mutable, la commune demande l'inscription d'un emplacement réservé sur la rive ouest de la route de Mategnin, afin de pouvoir élargir le profil en travers et connecter les futures opérations en mode doux notamment (cf.§ sur les emplacements réservés annexe 20).

- Annexe 10 MOENS Boverie



PLU opposable



PLU H

Zone agricole A

Zone urbaine UGp1



6 000 m2 environ qui passe de zone agricole en zone urbaine

> Demande de la commune: retour en A à la place de UGp1

Annexe 10.

La commune demande que les parcelles **BD14, BD245, BD246, BD248, BD50, BD13, BD262, BD7 et BD6** sortent de la zone urbaine et réintègrent la zone agricole A (comme au PLU opposable). Il s'agit d'une exploitation agricole existante à pérenniser en zone A.

▪ Annexe 11 Vesegnin grands chênes

> Demande de la commune: passer la coopérative laitière (foncier privé) en Np avec inscription d'un STECAL



Annexe 11.

La commune demande que le foncier privé de la coopérative laitière (parcelles AE 38, 40, 46) soit rattaché à la zone Np (et non UE proposé).

Pour permettre la reconversion de ce site, **la commune souhaite l'inscription d'un STECAL** autorisant une extension du bâti existant de 70 m² d'emprise au sol, avec une quinzaine de places de stationnement extérieures. Les destinations autorisées devront permettre la vente de produits de la ferme en circuit court ainsi que l'aménagement de logements dans cette même enveloppe bâtie pour héberger les agriculteurs en formation dans la région.

Annexe 12 Vesegnin grands chênes

>Demande de la commune: remettre le zonage UE et non Np
Permettre l'implantation de petite restauration.



PLU actuel



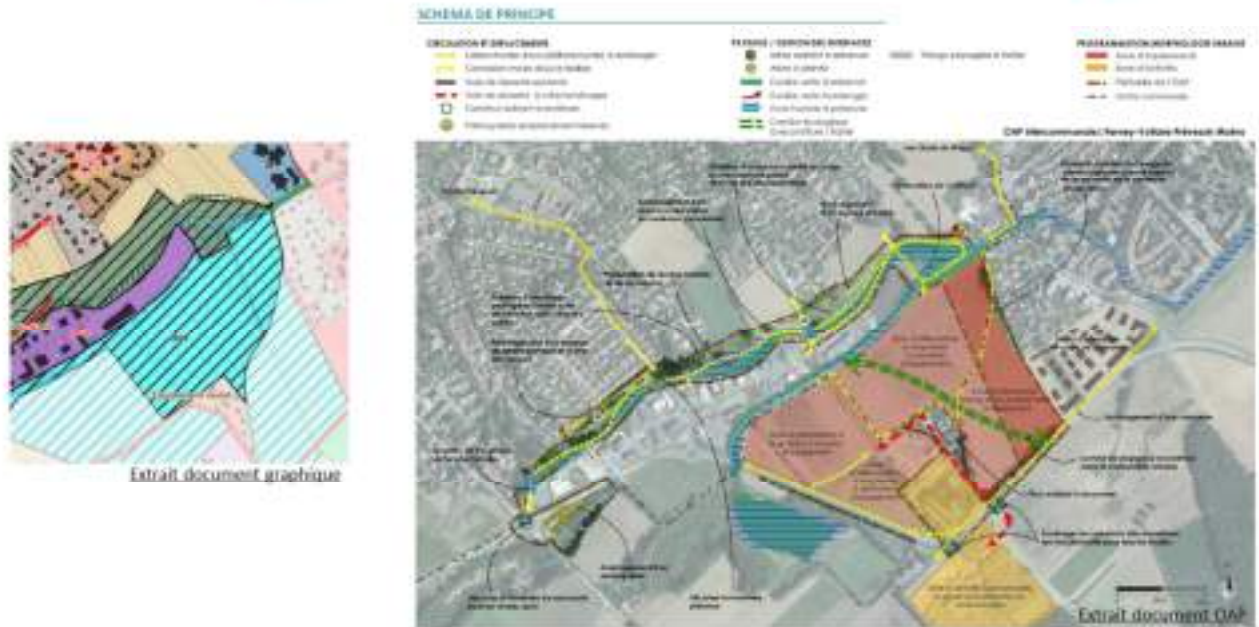
PLU H



Annexe 12.

Une partie des parcelles AD 14 et BN 12 (UE au PLU opposable), propriétés de la commune ont été zonées en Np. Le zonage Np devrait s'arrêter au droit de la zone boisée au sud des parcelles. **La commune souhaite que la limite de la zone UE soit revue en ce sens.** En zone UE, et particulièrement dans ce secteur composé d'équipements sportifs, la commune souhaite que l'implantation de petite restauration soit autorisée.

➤ Demande de la commune: maintien en A de la zone 2AUE
(pertinence de l'ouverture à l'urbanisation/ corridor écologique)



Annexe 13.

Zone 2AUE : en limite de Ferney Voltaire, complétée par l'OAP intercommunale. La commune s'interroge sur la pertinence de l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation à l'heure actuelle en zone Agricole compte tenu notamment de la présence d'un corridor écologique et **demande son maintien en zone A.**